

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 182

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À DES TRAVAUX D'URGENCE RESULTANT DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET ACHAT D'ÉQUIPEMENTS CONNEXES ET UN EMPRUNT DE 2 900 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire se prévaloir du pouvoir

prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal

du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite prévoir l'exécution de divers

travaux d'urgence résultant des changements climatiques et l'achats d'équipements connexes, lesquels sont plus amplement détaillés à l'article 2 du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné séance

tenante.

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour divers travaux d'urgence sur le réseau routier municipal, les immeubles municipaux ainsi que l'achat d'équipements connexes, résultant des changements climatiques, et sans limiter la généralité de ce qui précède, tous travaux résultant de pluies diluviennes, tempêtes, etc., tels des réfections de rues et de ponceaux, du pavage, des ouvrages au niveau de l'aqueduc et des égouts, et autres travaux, d'infrastructures, pour un montant total de 2 900 000 \$, réparti de la façon suivante :

Description	10 ans	20 ans	Total
Travaux sur infrastructures		2 000 000 \$	2 000 000 \$
Réfection sur bâtiments municipaux		500 000 \$	500 000 \$
Achats équipements	400 000 \$		400 000 \$
Total	400 000 \$	2 500 000 \$	2 900 000 \$

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 400 000 \$ sur une période n'excédant pas 10 ans, et un montant de 2 500 000 \$ sur une période n'excédant pas 20 ans, le tout tel qu'il appert à **l'annexe A** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles

imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation est insuffisante.

ARTICLE 6

et directrice du Service du greffe

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7	
Le présent règlement entrera en vigueur	conformément à la loi.
ME CAROLINE GRAY Directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe	RAYMOND ROUGEAU Maire
CERTIFICAT (446	6 DU CODE MUNICIPAL)
Avis de motion : le Dépôt du projet de règlement : le Adoption du règlement : le Avis public de la tenue du registre : le Tenue du registre : le	Résolution numéro : 24- Résolution numéro : 24- Résolution numéro : 24-
Dépôt du certificat de registre : le Approbation par le ministère des Affaires Avis public d'entrée en vigueur : le	Résolution numéro : municipales : le
ME CAROLINE GRAY Directrice générale adjointe	RAYMOND ROUGEAU Maire



ANNEXE A

TABLEAU DE REMBOURSEMENT - 10 ANS

ANNEXE A



MODULE DE CALCUL TABLEAU DE REMBOURSEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Veuillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement Montant 400 000 \$

Période d'amortissement Taux
10 5.000%

		Amortissement		Solde
Année	Capital	Intérêts	Total	400 000
1	31 800	20 000	51 800	368 200
2	33 400	18 410	51 810	334 800
3	35 100	16 740	51 840	299 700
4	36 800	14 985	51 785	262 900
5	38 700	13 145	51 845	224 200
6	40 600	11 210	51 810	183 600
7	42 600	9 180	51 780	141 000
8	44 700	7 050	51 750	96 300
9	47 000	4 815	51 815	49 300
10	49 300	2 465	51 765	0
11	Ī			
12	Ī			
13	[
14	[
15				
16				
17	[
18	Ī			
19	[
20	[
21	[
22	i l			
23	Ī			
24	Ī			
25	Ī			
26	[
27	[
28				
29				
30				
31				
32				
33	[
34	[
35				
36	[
37	[
38	[
39				
40				
Totaux	400 000	118 000	518 000	



ANNEXE A

TABLEAU DE REMBOURSEMENT - 20 ANS

ANNEXE A

Ministère des Affaires municipales et des Régions Québec 😆 🖼

MODULE DE CALCUL TABLEAU DE REMBOURSEMENT RÉGLEMENT D'EMPRUNT

Veuillez entrer les renseignements suivants :

 Numero de réglement
 Montant

 182
 2 500 000 ‡

 Période d'amortissement
 Taux

 20
 5,000%

	Amortissement			Solde
Année	Capital	Intéréts	Total	2 500 000
1	75 600	125 000	200 600	2 424 400
2	79 400	121 220	200 620	2 345 000
3	83 400	117 250	200 650	2 261 600
4	87 500	113 080	200 580	2 174 100
5	91 900	108 705	200 605	2 082 200
6	96 500	104 110	200 610	1 985 700
7	101 300	99 285	200 585	1 884 400
8	106 400	94 220	200 620	1 778 000
9	111 700	88 900	200 600	1 666 300
10	117 300	83 315	200 615	1 549 000
11	123 200	77 450	200 650	1 425 800
12	129 300	71 290	200 590	1 296 500
13	135 800	64 825	200 625	1 160 700
14	142 600	58 035	200 635	1 018 100
15	149 700	50 905	200 605	868 400
16	157 200	43 420	200 620	711 200
17	165 000	35 560	200 560	546 200
18	173 300	27 310	200 610	372 900
19	182 000	18 645	200 645	190 900
20	190 900	9 545	200 445	0
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	2 500 000	1 512 070	4 012 070	



ANNEXE B

ÉTAT DES SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Nom du règlement	Fournisseurs	Montant net	Cumulatif
Règlement d'emprunt numéro 182 décrétant des dépenses relatives à des travaux d'urgence résultant des changements climatiques et achat d'équipements connexes et un emprunt de 2 900 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie)	CLA Experts Conseils inc.	45 145 \$	45 145 \$

Le 6 septembre 2024

Sophie Laurin

Directrice du Service des finances, trésorerie et taxation